



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/46
26 janvier 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits
de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

Rapport du Secrétaire général présenté conformément
au paragraphe 15 de la résolution 1994/48
de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 4	3
I. LE PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME ET LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE	5 - 38	4
A. Programme de bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies	6	4
B. Projets de coopération technique régionale . .	7 - 9	4
C. Coopération technique avec les pays bénéficiaires de la région de l'Asie et du Pacifique	10 - 38	4

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. AUTRES ACTIVITES DE COOPERATION REGIONALE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME . .	39	10
III. ETAT DE LA RATIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME PAR LES ETATS DE LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE . .	40	10

Introduction

1. Dans sa résolution 1995/48, du 3 mars 1995, intitulée "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique", la Commission des droits de l'homme s'est félicitée de l'organisation des trois ateliers régionaux sur diverses questions relatives aux droits de l'homme tenus dans la région de l'Asie et du Pacifique, à Manille du 7 au 11 mai 1990, à Djakarta du 26 au 28 janvier 1993, et à Séoul du 18 au 20 juillet 1994, qui avaient porté sur les institutions nationales et les arrangements régionaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a souscrit aux conclusions de fond de l'atelier tenu à Séoul, qui étaient exposées dans les observations finales du Président de l'atelier, et notamment à l'idée que des réunions de ce genre devraient être organisées régulièrement, comme l'avait proposé le Gouvernement de la République de Corée, et si possible annuellement, et a prié le Secrétaire général de faciliter la mise en oeuvre de cette activité dans le cadre du budget ordinaire des services consultatifs et de l'assistance technique. Le Gouvernement népalais a accepté d'accueillir le quatrième atelier à Kathmandou. Etant donné les contraintes financières de l'Organisation des Nations Unies, l'atelier prévu pour décembre 1995 a été reporté à la période du 26 au 28 février 1996. Le rapport sur l'atelier sera publié en tant qu'additif au présent document.

2. Dans la même résolution, la Commission a demandé aux gouvernements de tous les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique d'envisager de tirer parti des possibilités offertes par l'Organisation des Nations Unies pour organiser, dans le cadre du programme de services consultatifs et de l'assistance technique, des cours d'information ou de formation au niveau national ou régional, à l'intention des fonctionnaires intéressés, sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et l'expérience des organes nationaux et internationaux compétents. La Commission a prié le Secrétaire général de prêter l'attention voulue aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique en allouant davantage de ressources des fonds existants de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à ces pays de bénéficier de toutes les activités du programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

3. La Commission a encouragé les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique à solliciter une aide afin notamment d'organiser, aux niveaux régional et sous-régional, des ateliers, des séminaires et des échanges d'informations destinés à renforcer la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a encouragé également tous les Etats de la région à envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre du système des Nations Unies ou d'y adhérer, en vue de leur acceptation universelle. Elle a encouragé en outre tous les Etats et les organisations régionales et sous-régionales d'Asie et du Pacifique à mettre en place dans la région des programmes d'enseignement relatifs aux droits de l'homme.

4. La Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un nouveau rapport contenant des informations sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1995/48. Le présent rapport est soumis conformément à cette demande.

I. LE PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME ET
LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

5. Le Secrétaire général veille avec une attention particulière à ce que les pays de la région de l'Asie et du Pacifique bénéficient de toutes les activités menées dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme au moyen du budget ordinaire ou du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique.

A. Programme de bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies

6. Depuis le début du programme, en 1956, près de 370 bourses d'études ont été octroyées à des candidats de la région de l'Asie et du Pacifique. En 1995, l'accent a été mis sur la formation dans le domaine de l'établissement des rapports relatifs aux droits de l'homme et des bourses ont été octroyées à des candidats des pays suivants : Bhoutan, Chine, Indonésie, Israël, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao et Viet Nam.

B. Projets de coopération technique régionale

7. En réponse à la résolution 1994/69 par laquelle la Commission a invité le Centre pour les droits de l'homme à accorder une attention particulière au renforcement des moyens dont disposent les institutions nationales et régionales pour rassembler et diffuser des informations sur les droits de l'homme, un projet a été élaboré pour fournir une formation et du matériel pour les travaux d'information et de documentation menés en Asie, dans le cadre d'HRIDOCs (Human Rights Information and Documentation Systems), organisation non gouvernementale spécialisée dans ce domaine.

8. Le but du projet est d'apporter aux institutions et aux organisations de défense des droits de l'homme de la région de l'Asie des techniques d'information appropriées et compatibles dans le cadre d'un programme intégré comprenant des cours de formation, une formation sur place et la fourniture de matériel et de documents. L'objectif est d'aider ces institutions à mieux traiter l'information et de faciliter la coopération et les échanges de données entre elles, ainsi qu'avec les organisations de défense des droits de l'homme du monde entier. Le projet concernera quelque 39 organisations non gouvernementales de dix pays.

9. Le Centre a entrepris de mettre au point un programme de formation sur le rôle des forces armées dans la protection et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la règle de droit, à l'intention des forces armées de la région de l'Asie et du Pacifique.

C. Coopération technique avec les pays bénéficiaires de la région de l'Asie et du Pacifique

10. Comme il est indiqué ci-après, en 1995, le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec divers gouvernements de pays de la région de l'Asie et du Pacifique, a mis à exécution des programmes d'activités dans le

cadre de projets en cours et a formulé de nouveaux projets comme suite aux demandes exprimées et aux évaluations effectuées.

Bhoutan

11. A la demande du Gouvernement bhoutanais et conformément aux méthodes de travail établies, le Centre pour les droits de l'homme a effectué au Bhoutan, en juin et juillet 1995, une mission qui avait pour but d'évaluer les besoins du pays dans le domaine des droits de l'homme, de déterminer les priorités en matière de coopération avec le gouvernement et de définir les activités d'assistance technique à mettre en oeuvre dans le pays.

12. Le rapport de la mission contenait des recommandations relatives aux activités d'assistance technique que le Centre pourrait entreprendre à court ou moyen terme en coopération avec le Gouvernement bhoutanais. Les domaines d'assistance qui pourraient faire l'objet d'un projet à mettre en oeuvre à moyen terme au Bhoutan sont les droits de l'homme dans l'administration de la justice, l'adhésion aux instruments internationaux, l'élaboration de rapports et le respect des obligations internationales. Ce projet, d'une durée d'un an, a pour but de renforcer les moyens institutionnels dont le Bhoutan dispose dans le domaine des droits de l'homme et de mieux faire connaître dans ce pays les normes et les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Cambodge

13. Le Centre pour les droits de l'homme continue à mettre en oeuvre son programme d'assistance technique tel que celui-ci a été défini dans les résolutions de la Commission et de l'Assemblée générale et dans le programme d'activités semestriel établi en 1993. Parmi ses activités les plus récentes, on trouve les suivantes :

- i) Fourniture d'une assistance pour la rédaction d'ordonnances sur : l'immigration (grâce aux services d'un consultant recruté pour six mois), la presse, les femmes, les prisons, l'abolition de la traite des enfants et de la prostitution impliquant des enfants, la nationalité, les associations, les professions juridiques, le code de procédure pénale, les mines terrestres; fourniture d'une assistance pour la mise en oeuvre de lois adoptées récemment, notamment la loi sur le Conseil suprême de la magistrature, la loi sur l'immigration et la loi frappant d'interdiction l'organisation khmère rouge;
- ii) Fourniture d'une assistance aux comités interministériels chargés d'établir les rapports du Cambodge sur la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les projets de rapports sont achevés et ont été soumis au gouvernement pour autorisation avant d'être communiqués aux comités compétents;

- iii) Mise en oeuvre d'un programme d'assistance judiciaire grâce au détachement de quatre consultants juridiques auprès de quatre tribunaux de province; publication et diffusion d'un recueil des lois en vigueur relatives à l'administration de la justice; organisation de séminaires et de cours de formation sur diverses questions ayant trait aux droits de l'homme, destinés aux militaires et aux fonctionnaires de police, aux juristes et aux hauts fonctionnaires;
- iv) Initiations des enseignants, des moines et des étudiants en droit aux questions relatives aux droits de l'homme et l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires; traduction et diffusion d'instruments et de publications relatifs aux droits de l'homme;
- v) Renforcement de la capacité des ONG à mener des activités pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en leur fournissant une assistance technique et financière.

14. Le Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge a mis en place trois bureaux extérieurs dans les provinces de Siem Reap, Battambang et Kompong Cham.

15. Des renseignements détaillés sur les activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge et du Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge sont fournis dans les rapports du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1996/92) et à l'Assemblée générale (A/50/681/Add.1).

Chine

16. Le Centre pour les droits de l'homme a établi des contacts avec l'Académie chinoise des sciences sociales pour étudier la possibilité d'appuyer les activités du service de documentation du Centre d'études sur les droits de l'homme de l'Institut de droit de l'Académie des sciences sociales de Beijing.

17. Des représentants de l'Institut de droit et du Centre pour les droits de l'homme ont tenu deux réunions à Beijing, en 1994 et 1995. Le Centre a ensuite fourni à l'Institut une vaste gamme de publications des Nations Unies à l'intention du service de documentation.

18. Le Centre étudie actuellement les formes d'assistance qui pourraient être le plus utiles à l'Institut, en tenant compte de l'appui qui a été fourni au service de documentation par d'autres sources.

Indonésie

19. En réponse à une demande du Gouvernement indonésien et conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, le Centre pour les droits de l'homme a contribué financièrement et concrètement à l'organisation du deuxième Atelier national sur les droits de l'homme qui s'est tenu du 24 au 26 octobre 1994 à Djakarta. L'objet de l'atelier était l'établissement

d'un plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

20. Un mémorandum d'intention portant sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a été signé le 26 octobre 1994 entre le Haut Commissaire (Centre pour les droits de l'homme) et le Gouvernement indonésien, lequel a exprimé un intérêt particulier pour la coopération dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement, de la recherche et de la formation concernant les droits de l'homme.

21. Le Centre pour les droits de l'homme est resté en contact avec le Coordonnateur résident de l'Organisation des Nations Unies en Indonésie au sujet de la coopération technique souhaitée par le Gouvernement indonésien dans le domaine des droits de l'homme. En outre, des consultations ont eu lieu avec des représentants du gouvernement sur l'élaboration d'un programme de coopération technique dans ce domaine.

22. Le gouvernement a l'intention, dès l'achèvement du plan national d'action, de demander au Centre pour les droits de l'homme de lui fournir une assistance technique. Le Centre évaluera les besoins et concevra un projet de coopération technique approprié en consultation et en collaboration avec le Gouvernement indonésien.

Koweït

23. Le Centre pour les droits de l'homme a reçu récemment du Gouvernement koweïtien une demande de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Une mission d'évaluation des besoins sera envoyée au Koweït en mars 1996 pour formuler un projet de coopération technique adapté aux besoins.

Mongolie

24. Quatre activités ont été organisées en 1995 par le Centre pour les droits de l'homme en coopération avec le Gouvernement mongol, dans le cadre du programme de coopération technique qui a été mis au point sur la base d'une étude d'évaluation des besoins effectuée en 1992.

25. Un cours de formation sur l'administration de la justice et l'indépendance des magistrats a eu lieu à Oulan-Bator du 20 au 24 février 1995. Le cours a été suivi par 50 participants qui étaient en majorité des juges et des magistrats, ainsi que des avocats et des représentants du ministère public. Des cours de formation sur les droits de l'homme et l'application des lois ont été organisés à Oulan-Bator du 29 mai au 9 juin 1995 à l'intention de 60 formateurs des services de police (première semaine) et de 60 officiers et administrateurs des services de police opérationnels (deuxième semaine). Un troisième cours de formation, destiné aux organisations non gouvernementales mongoles de défense des droits de l'homme, qui portait sur le renforcement des moyens nationaux et le système international de protection des droits de l'homme, a été organisé à Oulan-Bator du 4 au 8 décembre 1995.

26. Pour assurer le suivi de la mission d'évaluation des besoins effectuée en novembre 1994 en vue de mettre en place une bibliothèque destinée à la Cour suprême de la Mongolie, une deuxième mission, dirigée par un expert international, a été effectuée du 4 au 8 septembre 1995 pour former le personnel mongol de la bibliothèque à l'utilisation d'un nouveau système de catalogage, d'indexation, de recherche et d'organisation administrative.

27. Un directeur de projet a été affecté pour un an à Oulan-Bator pour veiller à la bonne exécution du projet de coopération technique concernant la Mongolie.

Népal

28. Le Centre pour les droits de l'homme a effectué au Népal, en juin-juillet 1995, une mission qui avait pour but d'évaluer les besoins dans le domaine des droits de l'homme, en collaboration avec une vaste gamme de responsables gouvernementaux et non gouvernementaux, d'identifier les moyens de répondre à ces besoins et de formuler des recommandations concernant la mise en oeuvre d'activités d'assistance technique.

29. Sur la base des résultats de la mission d'évaluation des besoins, un projet prévu pour durer deux ans a été élaboré en vue de fournir une assistance au gouvernement dans plusieurs domaines : la réforme législative, l'administration de la justice, l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'obligation de présenter des rapports concernant leur application, l'information et la documentation relatives aux droits de l'homme et l'éducation en matière des droits de l'homme. Le projet a également pour but d'aider les ONG à être mieux en mesure de mener des activités relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

Palestine

30. Le Centre pour les droits de l'homme a élaboré un projet d'appui au respect de la règle de droit, au cours d'une mission qu'il a effectuée en Cisjordanie et à Gaza en juin 1995, en collaboration étroite avec l'Autorité nationale palestinienne, le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, des ONG palestiniennes et des institutions palestiniennes de défense des droits de l'homme, et 24 organismes et programmes des Nations Unies travaillant en Cisjordanie et à Gaza.

31. Le projet, qui devrait durer deux ans, a pour but d'appuyer les initiatives palestiniennes, qu'elles émanent des secteurs officiels ou non gouvernementaux, visant à renforcer des institutions, des lois ou des politiques indispensables au respect de la règle de droit et à l'administration équitable de la justice. Il contribuera à renforcer l'état de droit en facilitant le fonctionnement des mécanismes de protection des droits de l'homme des services judiciaires, du ministère public, de la police et des services pénitentiaires, dans le cadre de lois palestiniennes claires et unifiées, sous la supervision d'institutions et d'ONG palestiniennes de défense des droits de l'homme fortes et indépendantes.

Pakistan

32. Le Gouvernement pakistanais a informé le Centre pour les droits de l'homme de la création d'une section des droits de l'homme pour laquelle il lui a demandé une assistance technique dans un certain nombre de domaines. Le Centre a accepté de fournir l'aide nécessaire dans le cadre du programme de coopération technique.

33. Le Centre est en contact avec le Gouvernement pakistanais et le Coordonnateur résident de l'Organisation des Nations Unies. A la demande du gouvernement, il enverra au Pakistan une mission d'évaluation des besoins qui sera chargée d'élaborer un projet de coopération technique pour les domaines qui ont le plus besoin d'assistance technique.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

34. Pendant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue en 1993, le gouvernement a informé la communauté internationale de son intention de mettre en place une commission nationale des droits de l'homme indépendante; elle a ensuite demandé au Centre pour les droits de l'homme de l'aider à réaliser ce projet.

35. Le Centre a effectué une mission d'évaluation des besoins sur le terrain du 28 mai au 6 juin 1995. Depuis lors, le gouvernement lui a demandé d'assurer le suivi des recommandations issues de la mission. En janvier 1996, le Centre effectuera ainsi une mission en vue d'élaborer un projet de coopération technique en collaboration étroite avec le gouvernement et des membres de la société civile. La mission permettra de définir concrètement les objectifs à atteindre, les résultats escomptés et les activités nécessaires pour les obtenir.

Viet Nam

36. Le Centre pour les droits de l'homme enverra une mission au Viet Nam, en mars 1996, pour formuler un projet relatif à l'administration de la justice pour mineurs au Viet Nam. L'objet de la mission sera de définir les activités de coopération techniques au moyen desquelles le Centre pourrait aider le Viet Nam à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. La mission répond à une demande du Comité vietnamien de protection des enfants et d'assistance à l'enfance (le "Comité vietnamien"), qui a exprimé le souhait de collaborer avec le Centre dans le cadre de projets qui permettraient d'aligner la législation, les politiques et les pratiques se rapportant à la justice pour mineurs sur la Convention relative aux droits de l'enfant.

37. Des discussions concernant la coopération technique entre le Comité vietnamien et le Centre ont commencé en 1993, après l'examen par le Comité des droits de l'enfant du rapport initial qui lui avait été soumis par le Viet Nam conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité a suggéré au gouvernement d'examiner les dispositions de la législation interne vietnamienne relatives aux enfants en conflit avec la loi et de sensibiliser davantage les Vietnamiens aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

38. Il est prévu qu'à partir de 1996 le Centre aidera le Gouvernement vietnamien à organiser des activités de coopération technique qui seront définies durant la prochaine mission.

II. AUTRES ACTIVITES DE COOPERATION REGIONALE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

39. Un atelier régional sur "L'éducation relative aux droits de l'homme en Asie et le développement" s'est tenu à Manille, du 13 au 15 décembre 1995. Il a été organisé par la Commission philippine des droits de l'homme et a été suivi par des participants des pays suivants : Australie, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines et Viet Nam. Le conseiller spécial du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme chargé des institutions nationales et des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ont également participé à l'atelier. Des principes relatifs à l'éducation en matière des droits de l'homme ont été adoptés et des recommandations ont été formulées à l'intention des gouvernements, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales.

III. ETAT DE LA RATIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME PAR LES ETATS DE LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

40. L'état de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique est le suivant :

1. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques
3. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
4. Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort
5. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
6. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid
7. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide
8. Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité
9. Convention relative aux droits de l'enfant

10. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
11. Convention sur les droits politiques de la femme
12. Convention sur la nationalité de la femme mariée
13. Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages
14. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
15. Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui
16. Convention sur la réduction des cas d'apatridie
17. Convention relative au statut des apatrides
18. Convention relative au statut des réfugiés
19. Protocole relatif au statut des réfugiés
20. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Etat des ratifications au 30 juin 1995

Afghanistan	:	1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10 <u>a</u> /, 11, 14, 15
Arabie saoudite	:	7
Australie	:	1, 2 <u>b</u> /, 3, 4, 5 <u>c</u> /, 7, 9, 10, 11, 12, 14 <u>d</u> /, 16, 17, 18, 19
Bahreïn	:	5, 6, 7, 9
Bangladesh	:	5, 6, 9, 10, 15
Bhoutan	:	5 <u>a</u> /, 9, 10
Brunéi Darussalam	:	
Cambodge	:	1, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 14, 18, 19
Chine	:	5, 6, 7, 9, 10, 14, 18, 19
Chypre	:	1, 2, 3, 5 <u>c</u> /, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 18, 19
Emirats arabes unis	:	5, 6

Fidji	:	5, 7, 9, 11, 12, 13, 17, 18, 19
Iles Marshall	:	9
Iles Salomon	:	1, 5, 9, 11
Inde	:	1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 <u>a</u> /, 15
Indonésie	:	9, 10, 11, 14 <u>a</u> /
Iran (République islamique d')	:	1, 2, 5, 6, 7, 9, 15 <u>a</u> /, 18, 19
Iraq	:	1, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 15
Israël	:	1, 2, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13 <u>a</u> /, 14, 15, 16 <u>a</u> /, 17, 18, 19
Japon	:	1, 2, 9, 10, 11, 15, 18, 19
Jordanie	:	1, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
Kiribati	:	16, 17
Koweït	:	5, 6, 7, 8, 9, 15
Liban	:	1, 2, 5, 7, 9, 11
Malaisie	:	7, 9, 12
Maldives	:	5, 6, 7, 9, 10
Micronésie (Etats fédérés de)	:	9
Mongolie	:	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13
Myanmar	:	7, 9, 11 <u>a</u> /, 15 <u>a</u> /
Nauru	:	9
Népal	:	1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 14
Nouvelle-Zélande	:	1, 2 <u>b</u> /, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14 <u>d</u> /, 18, 19
Oman	:	6
Pakistan	:	5, 6, 7, 9, 11, 12 <u>a</u> /, 15
Papouasie-Nouvelle-Guinée	:	5, 7, 9, 11, 18, 19
Philippines	:	1, 2 <u>b</u> /, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17 <u>a</u> /, 18, 19, 20 <u>a</u> /

Qatar	:	5, 6, 9, 14
République arabe syrienne	:	1, 2, 5, 6, 7, 9, 15
République de Corée	:	1, 2 <u>b/</u> , 3, 5, 7, 9, 10, 11, 15, 17, 18, 19
République démocratique populaire lao	:	5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15
République populaire démocratique de Corée	:	1, 2, 7, 8, 9
Samoa	:	9, 10, 13, 18, 19
Singapour	:	1, 2, 15, 18, 19
Sri Lanka	:	1, 2 <u>b/</u> , 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 <u>a/</u> , 14, 15
Thaïlande	:	9, 10, 11
Tonga	:	5, 7
Turquie	:	5 <u>a/</u> , 7, 9, 10, 11, 14 <u>d/</u> , 18, 19
Tuvalu	:	18, 19
Vanuatu	:	9
Viet Nam	:	1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10
Yémen	:	1, 2, 5, 6 <u>e/</u> , 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15 <u>e/</u> , 18 <u>e/</u> , 19 <u>e/</u>

Notes

a/ Signature non suivie à ce jour de la ratification.

b/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité des droits de l'homme au titre de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

c/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au titre de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

d/ Déclarations reconnaissant la compétence du Comité contre la torture au titre des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

e/ Ratification, adhésion, approbation, notification d'accord de succession ou signature définitive n'ayant été effectuées que par l'ancienne République du Yémen.
